

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Jade Inc.	Numéro de permis 2012591	Date d'inspection Le 24 juillet 2025	
Nom de l'établissement Garderie Jade		Numéro de téléphone (506) 601-4455	
Adresse 225 rue Pointe-Brulée Pointe-Brûlée NB E8S 2V9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : g) les registres des présences des membres du personnel. Commentaires :	24(1)(g)	28 mars 2025	
24(2) Les dossiers et documents que visent le paragraphe (1) sont tenus pour au moins un an après leur établissement. Commentaires :	24(2)	28 mars 2025	

Commentaires généraux
Pendant ma surveillance en début de matinée, le ratio n'a pas été fait, car le service de garderie était fermé. Une prochaine surveillance sera faite sous peu.

original signé par
Sylvie Richardson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 24 juillet 2025

Date

original signé par
Garderie fermée

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 24 juillet 2025

Date